

Mise en œuvre du Système d'information-CPF

Le 11 octobre dernier étaient publiés un décret et un arrêté modifiant les modalités de mise en œuvre du système d'information du compte personnel de formation.

Ce système d'information devra dorénavant prendre en compte :

- La gestion des parcours
- Les données à caractère personnel
- Le droit de modification
- Les destinataires et l'alimentation du compte
- Les droits complémentaires et supplémentaires portés à la connaissance de la Caisse des dépôts

Il est spécifié que le SI-CPF relève de la responsabilité conjointe du Ministre chargé de la Formation professionnelle et de la Caisse des dépôts et consignations.

Une explication détaillée nous est donnée dans une publication de Centre Inffo.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de cette publication en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.centre-info.fr/site-droit-formation/actualites-droit/mise-en-oeuvre-du-si-cpf>

L'arrêté du 11 octobre 2019

Décret n° 2019-1049 du 11 octobre 2019 (JO du 13 octobre 2019)